



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

ARRONDISSEMENT de CERET

COMMUNE DE TRESSERRE

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2020-115**

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT  
« 3 avenue de Perpignan »  
Le samedi 28 novembre 2020**

**Le Maire de la Commune de Tresserre**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

**VU** la demande en date du 23 novembre 2020 par Mr SCHMEDES Éric, propriétaire de la maison sise 3 avenue de Perpignan à TRESSERRE 66300, d'occupation du domaine public avec stationnement d'un camion de déménagement le samedi 28 novembre 2020 de 8h à 19h.

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1er – AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : Stationnement d'un camion de déménagement, samedi 28 novembre 2020, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières :**

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière à la charge du demandeur.

**Article 3 –** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 –** Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter du 18 août 2020.

Fait à TRESSERRE,  
Le 24 novembre 2020.  
Le Maire,

  
Michel THIRIET.